

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

NUMERO SPECIAL

Matahiti 162
N° 31 - Numera Taāe

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 7
no Tiunu 2013

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 785 CM du 6 juin 2013 portant modification de l'arrêté n° 2156 CM du 23 novembre 2009 modifié fixant le régime de rémunération des personnels de cabinet du Président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française	1334
--	------

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Vice-présidence

Arrêté n° 4048 VP du 6 juin 2013 portant modification de l'arrêté n° 3956 VP du 21 mai 2013 modifié portant délégation du pouvoir de l'ordonnateur	1334
Arrêté n° 4049 VP du 6 juin 2013 portant délégation de signature à Mlle Sandra Shan Sei Fan, directrice générale des finances publiques par intérim	1335
Arrêté n° 4056 VP du 6 juin 2013 portant délégation de signature à M. Bernard Geoffroy, directeur de cabinet du vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère	1336

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 785 CM du 6 juin 2013 portant modification de l'arrêté n° 2156 CM du 23 novembre 2009 modifié fixant le régime de rémunération des personnels de cabinet du Président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française.

NOR : SGG1300921AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 390 PR du 17 mai 2013 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2156 CM du 23 novembre 2009 modifié fixant le régime de rémunération des personnels de cabinet du Président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 juin 2013,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 2156 CM du 23 novembre 2009 modifié fixant le régime de rémunération des personnels de cabinet du Président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française est modifié conformément aux articles suivants.

Art. 2. — Les postes et emplois du 1er groupe mentionnés au tableau de l'article 1-1 sont modifiés comme suit :

Au 1er groupe : avant le "directeur de cabinet", il est ajouté une ligne : "conseiller spécial auprès du Président".

Art. 3. — Les postes et emplois du 1er groupe mentionnés au tableau de l'article 4 sont modifiés comme suit :

Au 1er groupe : avant le "directeur de cabinet", il est ajouté une ligne : "conseiller spécial auprès du Président".

Art. 4. — Les emplois mentionnés au a) de l'article 7 sont modifiés comme suit :

A la rubrique : "cabinet du Président", avant le : "directeur de cabinet", il est ajouté une ligne : "conseiller spécial auprès du Président".

L'indemnité de sujétions particulières pour le conseiller spécial auprès du Président est de 100 000 F CFP.

Art. 5. — Le vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juin 2013.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

VICE-PRESIDENCE

ARRETE n° 4048 VP du 6 juin 2013 portant modification de l'arrêté n° 3956 VP du 21 mai 2013 modifié portant délégation du pouvoir de l'ordonnateur.

Le vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 390 PR du 17 mai 2013 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère ;

Vu l'arrêté n° 4024 VP du 4 juin 2013 portant modification de l'arrêté n° 3956 VP du 21 mai 2013 modifié portant délégation du pouvoir de l'ordonnateur ;

Vu l'arrêté n° 1225 CM du 18 août 2011 portant création et organisation du service administratif dénommé direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 779 CM du 6 juin 2013 portant nomination de Mlle Sandra Shan Sei Fan, directrice du budget et de la prospective, en qualité de directrice générale des finances publiques par intérim,

Arrête :

Article 1er. — Il est inséré, à l'arrêté n° 3956 VP du 21 mai 2013 modifié susvisé, un article 6 ainsi rédigé :

« Art. 6. — Délégation est donnée au profit de la responsable par intérim du service dénommé direction générale des finances publiques pour accomplir les actes d'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget général de la Polynésie française et des comptes spéciaux, à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du service par intérim, les mêmes pouvoirs sont délégués, chacun en ce qui concerne ses attributions : au chef de la section « rémunération », au chef de la section « subventions », au chef de la section « recettes et autres dépenses ». En cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section « subventions », les mêmes pouvoirs sont délégués au chef de la cellule « dette et trésorerie ». »

Art. 2. — La responsable par intérim du service dénommé direction générale des finances publiques est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juin 2013.
Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 4049 VP du 6 juin 2013 portant délégation de signature à Mlle Sandra Shan Sei Fan, directrice générale des finances publiques par intérim.

Le vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 390 PR du 17 mai 2013 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère ;

Vu l'arrêté n° 1225 CM du 18 août 2011 portant et organisation du service administratif dénommé direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 779 CM du 6 juin 2013 portant nomination de Mlle Sandra Shan Sei Fan, directrice du budget et de la prospective, en qualité de directrice générale des finances publiques par intérim ;

Vu l'arrêté n° 1586 CM du 16 septembre 2010 modifié portant nomination de Mme Hina Tuheiava en qualité de contrôleur des dépenses engagées ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er. — Délégation de signature est donnée à Mlle Sandra Shan Sei Fan, directrice générale des finances publiques par intérim, à l'effet de signer, au nom du vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2. — Mlle Sandra Shan Sei Fan est en outre habilitée à signer, au nom du vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère, les actes concernant :

- 1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 2° L'avancement et les notations des agents du service ;
- 3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 4° Les ordres de déplacement dans le territoire, n'excédant pas six jours, des agents placés sous son autorité ;
- 5° L'engagement et la liquidation des dépenses du service ;
- 6° La liquidation des recettes du service.

Art. 3. — Mlle Sandra Shan Sei Fan est en particulier habilitée à signer les actes et correspondances relatifs aux matières suivantes :

- 1° Contrôle de l'exécution du budget général et des comptes spéciaux de la Polynésie française ;
- 2° Engagement et liquidation des dépenses imputées sur les crédits budgétaires qui lui sont notifiés ;
- 3° Liquidation des droits des personnels ;
- 4° Délivrance des autorisations d'engagement ;
- 5° Délégation des crédits de paiement ;
- 6° Accord de cotations instantanées dans le cadre de produits d'emprunts structurés ou dérivés ;
- 7° Engagement *a posteriori* et liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement impayées relevant d'anciens ministères ;
- 8° Liquidation des recettes ;
- 9° Mise en œuvre de l'article 12 de l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Sandra Shan Sei Fan, Mme Hina Tuheiava, contrôleur des dépenses engagées, reçoit délégation pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 2.1 pour les agents exerçant les missions de contrôle, 2.5 et 3.2.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Sandra Shan Sei Fan, Mme Romina Ma, chef de la section recettes et autres dépenses, reçoit délégation, dans la limite de ses attributions, pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7 et 3.8 ci-dessus relatifs aux recettes et aux dépenses de fonctionnement de la Polynésie française autres que de personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Romina Ma, la même délégation est consentie à M. Edouard Chin.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Sandra Shan Sei Fan, Mlle Maite Quesnot, chef de la section rémunérations, reçoit délégation, dans la limite de ses attributions, pour signer les actes et correspondances, dans la limite de ses attributions, pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 3.1, 3.2 et 3.3 ci-dessus relatifs aux dépenses de personnel, de transport de personnel, de pensions de retraite.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Maïte Quesnot, la même délégation est consentie à Mme Vanina Tunutu.

Art. 7.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Sandra Shan Sei Fan, Mme Corinne Scanu, reçoit délégation pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 3.1 et 3.9 ci-dessus relatifs aux dépenses d'intervention de la Polynésie française (participations, subventions...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne Scanu, la même délégation est consentie à Mme Linda Mou.

Art. 8.— Pendant les congés de Mlle Sandra Shan Sei Fan, et en l'absence d'un adjoint, la personne chargée de l'intérim des fonctions de directrice est habilitée à signer les actes et correspondances prévus aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté.

Art. 9.— La directrice générale des finances publiques par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juin 2013.
Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 4056 VP du 6 juin 2013 portant délégation de signature à M. Bernard Geoffroy, directeur de cabinet du vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère.

Le vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 390 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère ;

Vu l'arrêté n° 420 PR du 4 juin 2013 portant nomination de M. Bernard Geoffroy en qualité de directeur de cabinet auprès du vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère ;

Vu l'arrêté n° 421 PR du 4 juin 2013 portant nomination de M. Alexis Grellet en qualité de chef de cabinet auprès du vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Bernard Geoffroy, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère, tout acte ou tout document nécessaire à l'exécution des instructions du vice-président, et plus particulièrement :

- 1° Les actes et documents relatifs à la gestion des services, établissements publics et organismes sous la tutelle de la vice-présidence ;
- 2° Les ordres de déplacements et réquisitions des chefs de services placés sous la tutelle de la vice-présidence et les ordres de déplacements des agents de ces mêmes services ;
- 3° Les actes de gestion ci-après du personnel du cabinet du vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère :
 - congés de toute nature ;
 - déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
 - certificats de travail et attestations prévues par la réglementation sociale et du travail.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Bernard Geoffroy, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère, dans la limite de ses attributions, les engagements, certifications de service fait, liquidations, ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives des dépenses imputées sur les budgets alloués au cabinet et, le cas échéant aux services rattachés à la vice-présidence.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Bernard Geoffroy, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère, dans la limite de ses attributions, pour certifier, sous la responsabilité de ce dernier, le caractère exécutoire des actes émis en application des dispositions de l'arrêté n° 429 PR du 6 mars 2001.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Geoffroy, directeur de cabinet du vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère, les délégations prévues aux articles 1er, 2 et 3 sont dévolues à M. Alexis Grellet, chef de cabinet du vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juin 2013.
Nuihau LAUREY.